



**COMMUNE DE ROQUESTERON
COMPTE RENDU DE SEANCE
CONSEIL MUNICIPAL
JEUDI 15 DECEMBRE 2022 – 18 H 00
SALLE DE REUNION DE LA MAIRIE**

A 18H00, le conseil municipal régulièrement convoqué s'est réuni dans la salle de réunion de la Mairie sous la présidence de Danielle CHABAUD, Maire.

6 QUESTIONS A L'ORDRE DU JOUR

1°/ Approbation des attributions compensatoires année 2022

2°/ D.C.A. 2023 – travaux + demande de subvention

3°/ Approbation Mission d'étude de diagnostic général à valeur APD – Eglise Saint Arige + procédures qui en découlent.

4°/ Décisions modificatives

5°/ Appel à projets 2022 Green Deal

*** 6°/ Modification paiement redevance Eau Potable et Eaux Usées Village et bâtiments communaux.**

Question diverse et informations.

Il est procédé à l'élection du secrétaire de séance, M. FUENTES Thomas est élu à l'unanimité des présents et des représentés.

Mme la Maire propose de rajouter la question n° 6 comme telle mentionnée ci-dessus (*)

Proposition approuvée à l'unanimité par les présents et les représentés.

1°/ Approbation des attributions compensatoires année 2022

DELI : 1202022

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts et, en particulier, le point V 1°bis qui fixe les modalités de la procédure de révision libre des attributions de compensation

Vu l'article L5219-5-XII du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération n° D2017/095 du 22 décembre 2017 de la Communauté de Communes Alpes d'Azur approuvant le passage à la Fiscalité Professionnelle Unique (FPU)

Vu la délibération n° D2020/052 du 17 juillet 2020 de la Communauté de Communes Alpes d'Azur approuvant la composition de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)

Vu le rapport de la CLECT du 18 novembre 2022 validé à la majorité qualifiée par les communes membres

Vu la délibération n° D2022/082 du 12 décembre 2022 de la Communauté de Communes Alpes d'Azur approuvant la révision libre des attributions de compensation 2022

Considérant que chaque commune se doit d'approuver le montant de son attribution de compensation

La maire rappelle que, depuis le passage en fiscalité professionnelle unique (FPU), chaque commune reçoit une attribution de compensation égale à sa part des produits de la fiscalité des professionnels (CFE, CVAE, IFER, TASCOM). Ceci est la composante dite « fiscale » de l'attribution de compensation.

Par ailleurs, chaque transfert de compétences donne lieu à correction des attributions de compensation à hauteur du montant net des charges transférées. Ceci est la composante dite « charge » de l'attribution de compensation.

Ainsi, elle rappelle que la CLECT s'est réunie le 18 novembre 2022 afin d'évaluer les charges transférées à la date du transfert des compétences « zones d'activité économique », « mobilité » et « infrastructure de recharge pour véhicules électriques ». La majorité qualifiée des conseils municipaux, soit plus de 50% des communes représentant 2/3 de la population ou plus des 2/3 des communes représentant 50% de la population, ont approuvé le rapport de la CLECT du 18 novembre 2022.

Compte-tenu des évolutions des charges nettes observées depuis les transferts de compétence, la Conseil Communautaire a décidé de s'éloigner des conclusions du rapport de la CLECT et de procéder à une révision libre des attributions de compensation, telle que prévue à l'article 1609 nonies C point V 1° bis du Code général des impôts.

Aussi, la Maire propose au Conseil d'approuver le montant des attributions de compensation résultant de la mise en œuvre de cette révision libre à compter de 2022, tel que présenté en annexe.

Où l'exposé de Madame la Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

D'approuver le montant de l'attribution de compensation 2022 pour la commune tel que présenté en annexe.
Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que susdits,

2°/ D.C.A. 2023 – travaux + demande de subvention

DELI : 1252022_1

Madame NANNINI Véronique n'a pas participé au débat et n'a pas pris part au vote.

Madame la Maire rappelle au conseil municipal la délibération n° 762022 prise en séance du 4 Août 2022 portant sur la répartition des amendes de police pour des travaux de réfection et de mise en sécurité de l'accès/voie communale quartier Libagon/Stade Saint Jean avec la création de deux emplacements pour personne à mobilité réduite. Une aide financière de l'Etat a été octroyée pour un montant de 6.915,00^E soit 30% calculés sur le montant total HT des travaux 23.050,00^E HT.

Madame la Maire informe le conseil municipal de solliciter Monsieur le Président du Département des A.M. pour une aide financière complémentaire à hauteur de 50% rentrant dans le cadre de la D.C.A. 2023 et de rajouter différents travaux de voirie pouvant être réalisés en 2023. Elle propose :

TRAVAUX A PROGRAMMER HORS AMENDES DE POLICE :

Entreprise CLB Constructions/Roquesteron

Travaux de réfection d'une partie de voie communale desservant le quartier Chabauda par des travaux de goudronnage ...Devis n° 1284 montant de la dépense: **30.680,00^E HT**

+ RAPPEL DES TRAVAUX AMENDES DE POLICE

Etat + cofinancement Département des A.M.

Entreprise TAB SARL/Cuebris

Réfection de l'accès/voie communale + création de 2 emplacements

pour personne à mobilité réduite : **23.050,00^E HT**

MONTANT TOTAL DE LA DEPENSE ESTIMATIVE : 53.730,00^E HT

Madame la Maire invite le conseil municipal à se prononcer sur les futurs travaux à réaliser par l'entreprise CLB Constructions pour un montant de 30.680,00^E HT.

Après en avoir délibéré et décidé, le conseil municipal approuve à l'unanimité la proposition susmentionnée.

A la suite, Madame la Maire présente le plan de financement se détaillant comme suit :

Pour les travaux co-financement Etat+Département

Coût des travaux 23.050,00^E HT

Subvention Etat 30% : 6.915,00^E

Subvention C.D. 50% 11.525,00^E

Pour les travaux complémentaires :

Coût des travaux : 30.680,00^E HT

Subvention C. D. 80% : 24.544,00^E

RAPPEL DU COUT TOTAL DES TRAVAUX : 53.730,00^E HT

SUBVENTIONS TOTALES :

Subvention Etat : 6.915,00^E

Subvention C.D. : 36.069,00^E

Part communale H.T. : 10.746,00^E (+TVA) **53.730,00^E HT**

Madame la Maire propose au conseil municipal de bien vouloir :

** approuver les travaux ci-dessus pour une dépense totale de : 53.730,00^E HT,*

** approuver le plan de financement ci-dessus en précisant qu'il reste sous tendu au montant définitif de l'enveloppe « D.C.A. 2023 » en attente d'attribution,*

** solliciter M. le Président du Département des A.M. de bien vouloir accorder une subvention de **36.069,00^E** suivant le plan de financement susmentionné sur un total des travaux de 53.730,00^E H.T.,*

** dit que la dépense sera inscrite au budget communal/section investissement,*

** de l'autoriser à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires pour la bonne exécution de la présente délibération.*

Et invite l'assemblée délibérante à se prononcer.

Après en avoir délibéré et décidé, le conseil municipal approuve à l'unanimité le plan de financement et les propositions susmentionnées.

**3°/ Approbation Mission d'étude de diagnostic général à valeur APD – Eglise Saint Arige +
procédures qui en découlent.**

DELI : 1212022

Madame la Maire rappelle la délibération n° 1102022 prise en séance du 1^{er} Décembre 2022 portant sur la continuité des procédures Eglise Saint Arige et notamment sur l'objet cité ci-dessus.

Dans le prolongement, Madame la Maire informe l'assemblée délibérante la réception du courrier du Bureau d'études Madelénat Architectures SAS, maître d'œuvre, à savoir :

** le tableau récapitulatif de la répartition des honoraires détaillant les éléments de la mission pour un coût de 29.250,00^E HT pour 35.100,00^E TTC,*

** le contrat y afférent Maître d'Ouvrage La Commune de Roquesteron et le Maître d'œuvre, Madelénat Architecture SAS.*

Pour la continuité des procédures de l'intérieur de l'édifice religieux, Madame la Maire propose au conseil municipal :

** d'approuver le montant des honoraires susmentionné,*

** de l'autoriser à signer le contrat y afférent qui aura valeur d'avant-projet permettant ainsi de déposer les autorisations de travaux nécessaires,*

** de continuer les procédures pour solliciter les financeurs pour l'obtention des subventions les plus élevées possibles (en principe 40% la DRAC et 40% le Département des A.M.)*

Et invite l'assemblée délibérante à se prononcer :

Après en avoir délibéré et décidé, le conseil municipal approuve à l'unanimité les propositions susmentionnées et autorise Madame la Maire à effectuer et à signer tous documents nécessaires pour la bonne exécution de la présente délibération.

4°/ Décisions modificatives

06 106 Code INSEE	Commune de ROQUESTERON - Budget Communal Commune	DM 2022
----------------------	---	---------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

DECISION MODIFICATIVE N° 4

Nombre de membres en exercice 15
Nombre de membres présents 10
Nombre de suffrages exprimés 13
VOTES : Contre 0 Pour 13
Date de convocation : 9/12/2022

DELI 1232022

Objet : Décision modificative

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 615231 : Entretien et réparations sur voiries	6 953.70 €	
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	6 953.70 €	
D 739211 : Attribution de compensation		6 953.70 €
TOTAL D 014 : Atténuations de produits		6 953.70 €
D 2138 : Autres constructions		10 324.72 €
TOTAL D 041 : Opérations patrimoniales		10 324.72 €
R 275 : Dépôts et cautionnements versés		10 324.72 €
TOTAL R 041 : Opérations patrimoniales		10 324.72 €

5°/ Appel à projets 2022 Green Deal

DELI : 1222022

Madame la Maire rappelle au conseil municipal la délibération n° 1182022 prise en séance du 1/12/2022 portant sur la proposition d'installation Refuge LPO, action rentrant dans le cadre du « Green Deal – nouvelle transition écologique »

L'intervention de la Ligue pour la Protection des oiseaux a un coût de 9.788,00E (TVA non applicable).
Montant approuvé par le conseil dans la libération susmentionnée.

Dans le prolongement, il y a lieu de valider le plan de financement qui se présenterait comme suit en tenant compte d'une demande d'aide financière auprès du Département des A.M. :

DEPENSE ESTIMATIVE : 9.788,00^E

SUBVENTION SOUHAITEE :

DEPARTEMENT DES A.M. 50% : 4.894,00^E

PART COMMUNALE : 4.894,00^E 9.788,00^E

Et invite le conseil municipal à se prononcer :

* sur le plan de financement ci-dessus,

* dans le cadre du projet « 2022 GREEN Deal » reconduit jusqu'au 31 Janvier 2023 au + tard, de solliciter M. le Président du Département des A.M. pour l'obtention d'une aide financière la plus élevée possible soit 4.894,00^E représentant 50% calculés sur la dépense totale,

* les autres décisions prises dans la précédente délibération restant inchangées.

Après en avoir délibéré et délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité les propositions visées ci-dessus et autorise Madame la Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires pour mener à bien ce projet innovant et écologique.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que susdits,

*** 6°/ Modification paiement redevance Eau Potable et Eaux Usées Village et bâtiments communaux.**

DELI : 1242022

Madame la Maire rappelle au conseil municipal que la distribution d'eau potable concernant village donnait lieu à une facturation de redevance regroupant l'Eau et Assainissement. Celle-ci était calculée depuis de très nombreuses années sur une base forfaitaire suivant la catégorise du logement, surface et annexes. Les abonnés qu'ils soient résidents permanents ou saisonniers étaient assujettis au même tarif afin de respecter l'équilibre budgétaire.

La distribution de l'eau potable est assurée par la source du Cianet, propriété communale depuis 1936, , et gérée jusqu'en 2020 par une régie communale sur les bases susmentionnées. Ce captage, fait le 23 Juillet 1975, ne faisant l'objet de comptage, à l'exception de la source du Vegay gérée à ce jour par le S.I.E.V.I. (au préalable par la C.G.E.).

Il est à noter qu'à partir du 1^{er} Janvier 2020, la compétence de l'eau et assainissement du village a été transférée au S.I.E.V.I. avec facturation aux abonnés, par VEOLIA, toujours sur la base d'un forfait dans l'attente de la pose de compteurs et défalcateurs si nécessaires dans certains bâtiments communaux abritant plusieurs locataires.

Compte tenu que certains sous compteurs divisionnaires ne sont toujours pas opérationnels étant sous tendu à des travaux de plomberie à entreprendre, VEOLIA facturera directement la commune de la consommation totale du bâti concerné suivant relevé au compteur général ; à charge par la commune de répartir la dépense aux locataires concernés, et ce jusqu'à la fin des travaux de plomberie impératifs pour la mise en marche définitive des sous compteurs,

A cet effet, un avenant sera à apporter à chaque bail locatif y afférent mentionnant cette charge.

Madame la Maire invite l'assemblée délibérante à se prononcer.

Après en avoir délibéré et décidé, le conseil municipal approuve à l'unanimité les mesures susmentionnées et autorise Madame la Maire à faire le nécessaire pour la bonne exécution de la présente délibération.

Question diverse et informations. = R.A.S.

**Les questions à l'ordre du jour sont épuisées,
la séance est levée à 19H.00**

Sur 6 questions traitées, 6 ont donné lieu à délibération.

du n°120 au n° 125

**La Présidente de séance
Danielle CHABAUD**

**Le secrétaire de séance
M. FUENTES Thomas**